

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-80

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU les articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
Vu la demande du 14 mai 2025 de l'entreprise S2R pour des travaux au pont SNCF rue du stade à Thise
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise S2R réalisera des travaux au pont SNCF OA THISE du lundi 6 au mercredi 8 octobre 2025.

La circulation sera interdite à tous VTM, vélo, trottinette et piétons au pont SNCF au bout de la rue des Chenevières et la rue du Stade.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'entreprise S2R.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de THISE, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée au demandeur
-Entreprise S2R : contact@s2r.fr
-Services Techniques, -SDIS 25, GBM



Fait à Thise, le 29 septembre 2025
Le Maire,

Pascal DERIOT

